

PROCES-VERBAL

Conseil d'Administration OncoPaca-Corse

Jeudi 12 juin 2025 à 10h – Aix-en-Provence Pont de l'Arc

Ordre du jour du Conseil d'Administration du 12 juin 2025

ADOPTION DES MODIFICATIONS PREVUES SUR LE REGLEMENT INTERIEUR	4
PROPOSITION DE MODIFICATIONS STATUTAIRES	5
QUESTIONS DIVERSES	5

Membres présents ou représentés :

Collège des établissements de santé privés autorisés au traitement du cancer

- HP Arnault Tzanck Mougins - Sophia Antipolis : M. Eric LEROY
- Clinique du Cap d'Or : M. Jean VERILLON
- CL Saint George : M. Laurent OGER
- Hôpital Privé Toulon-Hyères- St Jean : Mme Catherine AGULLO
- Hôpital Privé de Provence : Mme Sophie LAUSSEL
- Clinique MAYMARD : Dr Ahmed FRIKHA
- CL Axium : Mme Nadia REDJDAL
- HP La Casamance : Me Dalila TALBI

Collège des établissements de santé publics (hors CHU) autorisés au traitement du cancer et des hôpitaux d'instruction des armées

- CH d'Avignon : Dr Borhane SLAMA
- CH Grasse : Dr Anne-Sophie AZUAR

Collège des établissements ESPIC (hors CLCC) autorisés au traitement du cancer

- Institut Sainte Catherine : Dr Daniel SERIN
- Hôpital Européen : Dr Jacques LE TREUT

Collège des CHU

- CHU Marseille : Pr Sébastien SALAS
- CHU Marseille : M. Nicolas ANDREOTTI (Suppléant)

Collège des CLCC

- CLCC CAL Nice : M. Guillaume GIRARD (Suppléant)
- CLCC IPC Marseille : Dr Jacques CAMERLO
- CLCC IPC Marseille : M. Romain SEPTIDI (Suppléant)

Collège des établissements de santé participant au diagnostic, à la prise en charge oncologique (établissements associés) et/ou en soins de support, ainsi qu'aux soins de suite

- Clinique Angelus: Dr Aude SIMON (Suppléant)

Collège d'hématologie et oncologie pédiatrique

- RHéOP : Dr Francis SICARDI

Collège des structures régionales de coordination et/ou d'organisation des soins (hors oncopédiatrie)

- URPS Infirmière PACA : Mme Valérie LAPIERRE
- URPS Infirmiers de CORSE : Mme Emmanuelle GIRASCHI

Collège des structures de soins et/ou de coordination des soins de proximité

- CPTS Pays d'Aubagne et de l'Etoile : Mme Audrey GARIBBO-SARKISSIAN
- ILHUP : Mme Sophie GAUBERT (Suppléante)

Collège des associations d'usagers et des patients, dont l'objet concerne la lutte contre le cancer

- La ligue contre le cancer des Alpes-Maritimes: Mme Laurence CRESSIN-BENSA
- La ligue contre le cancer du Var : Dr. Jean-Louis WENDLING

23 membres sur 40 étaient ainsi présents ou représentés.

Etaient présents sans droit de vote :

Dr Michèle PIBAROT, Médecin directeur du DSRC

Mme Emilie ASSERAF, Responsable administrative et financière du DSRC

Excusés :

M. JP MAJOREL, Expert-comptable, Cabinet d'expertise comptable de l'Association – Cabinet SARIC

M. LR CHAMOULEAU, Expert-comptable, Commissaire aux Comptes – Cabinet SYREC

Début de séance à 10h.

Le Conseil d'Administration, a valablement délibéré conformément à l'article 13.1 des Statuts de l'Association, requérant nécessité de la moitié des membres présents ou représentés.

Décisions prises à la majorité simple des membres présents ou représentés.

Introduction de l'ordre du jour du Président, Dr Jacques CAMERLO.

ADOPTION DES MODIFICATIONS PREVUES SUR LE REGLEMENT INTERIEUR

En lien avec les modifications abordées précédemment en Assemblée Générale sur les Statuts de l'Association, une revue du règlement intérieur est présentée article par article puis dans sa globalité par le Président.

Un nouvel article a été inséré concernant le Bureau, et celui relatif au Comité éditorial n'a plus de raison d'être.

Par article, voici les modifications présentées au vote du Conseil d'administration :

→ **Article 2 : Adhésion**

Ajout de précisions du type :

- « coordonnées du représentant légal (nom, prénom, fonction, adresse email et numéro de ligne directe) » ;
- Référence à l'article 4.1 des Statuts, et ajout de la phrase « Tel que défini par l'article 4.1 des Statuts, une fois le règlement de la cotisation annuelle reçu, la structure devient membre actif de l'association. ».

→ **Article 3 : Assemblées Générales ordinaires et Extraordinaires**

- Reformulation épurée du paragraphe relatif au vote au sein des collèges :

« En cas d'égalité des voix, la voix du Président est prépondérante.

Le vote au sein des collèges est assuré par le représentant de chacun de ses membres, désigné au préalable par écrit auprès de l'Association. Le vote du collège est exprimé à la majorité des membres présents. »

- Suppression de cette partie :

« Chaque Collège s'organise, comme il l'entend, pour déterminer son vote sur l'ensemble des résolutions proposées en Assemblée ainsi que pour déléguer celui parmi ses membres présents qui exprimera en Assemblée le vote du Collège. En outre, au cas où un Collège devrait se faire représenter en Assemblée, il procédera de même et fournira alors ses intentions de vote au représentant du Collège choisi pour le représenter. »

→ **Article 4 : Conseil d'administration**

Ajout de la possibilité de prévoir la nomination d'un membre du CA au cours du mandat, lors de la prochaine AGOA, et à compter de la date de cette dernière, sur la durée du mandat d'origine restant à courir :

« Dans l'hypothèse où tous les postes ne sont pas pourvus lors du nouveau mandat du Conseil d'Administration, il pourra, au cours de la prochaine AGOA, être proposé des élections sur les postes vacants. Les candidats élus à cette occasion et à

compter du jour de l'AGOA bénéficieront d'un mandat d'administrateur pour la durée restante du mandat des autres administrateurs. »

○ **Article 4.5 : Divers**

Suppression de cet article dédié au Président et précisé dans les Statuts

→ **Article 5 : Bureau**

Ajout d'un nouvel article dédié au fonctionnement du Bureau :

« Le Bureau est l'organe exécutif chargé de la gestion courante de l'association (finances, ressources humaines partenariats...).

Il prépare les réunions du CA et de l'Assemblée générale.

Il met en œuvre les décisions du Conseil d'Administration, en lien avec le Médecin directeur et le Responsable administratif et financier, et veille à leur exécution.

Il veille également au respect des statuts et à la protection de l'intérêt général de l'association.

Les décisions du Bureau sont prises une fois le quorum atteint. En effet le Bureau ne peut valablement délibérer qu'à condition de la présence d'au moins 6 (six) de ses membres tel que défini dans l'article 15 des Statuts. Le vote par procuration n'est pas autorisé.

Au sein du Bureau, le premier Vice-président assiste le Président dans tous les actes relevant des pouvoirs de ce dernier. Il peut exercer certaines de ses attributions en cas d'empêchement de ce dernier, par décision du Conseil d'Administration.

En cas de démission du Président avant la fin de son mandat, le Président est remplacé par le Premier Vice-Président. »

→ **Article 8 : Comité éditorial**

Suppression de cet article car Comité non opéré ni tenu en raison des rythmes de diffusion

PROPOSITION DE MODIFICATIONS STATUTAIRES

Le Président avait présenté le 24 mars 2025 lors du Conseil d'Administration le projet de modification du règlement intérieur et des Statuts de l'association.

Le Conseil d'administration de ce jour donne pleins pouvoirs au Président pour les formalités relatives à la mise à jour et la diffusion du nouveau Règlement intérieur en date du 12 juin 2025.

Les propositions sont adoptées à l'unanimité. Le règlement intérieur sera modifié dans le même temps que les nouveaux statuts validés en Assemblée Générale Extraordinaire le même jour.

QUESTIONS DIVERSES

Pas de question.

Fin de séance à 10h25.

Le Président,

Docteur Jacques CAMERLO



Le Premier Vice-Président,

Docteur Daniel SERIN, ayant donné sa procuration à cette réunion et étant physiquement absent, donne pouvoir de signature du présent PV au Docteur Jacques LE TREUT, Vice-Président et Trésorier

